

Arrêté N° 2023-16

**ARRETE MUNICIPAL**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PLACE DE LA MAIRIE – ROUTE DE LA COMMANDERIE**

Le Maire de Notre Dame de Mésage

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la demande de l'association les Délices Perchés,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de la manifestation « Les Délices Perchés », réalisé par l'association les Délices Perchés, il convient d'interdire le stationnement Place de la mairie et d'instaurer une circulation à sens unique « Route de la Commanderie ».

**Arrête**

Article 1 : La « Place de la mairie » sera interdit au stationnement du mercredi 31 mai 2023, à partir de 12h00, et ce, jusqu'au lundi 5 juin 2023 à 12h00.

Article 2 : Afin d'organiser en toute sécurité la manifestation, un sens unique de la circulation est instauré « route de la commanderie » dans le sens Route Nationale à Vizille.  
Ce sens unique sera effectif du vendredi 2 juin 2023, 16h45 au dimanche 4 juin 2023, 18h00 inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4<sup>ème</sup> partie- signalisation de prescription – sera mise en place par l'association les Délices Perchés.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de Notre Dame de Mésage,

Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Vizille

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à Notre Dame de Mésage,  
Le 15 mai 2023

Le Maire  
Jérôme BUISSON

